

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 23213

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE LA CONTE CARRÉ 40 BIS EMPLACEMENT 16

\*\*\*\*\*

Vu l'Arrêté Municipal n°2020-3218 du 24 décembre 2020 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu la Délibération n°024 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2019, relative aux rétrocessions de concessions funéraires à la commune,

Vu le titre de concession n°2004/000156 délivré le 29 octobre 2004 pour l'acquisition **d'une concession perpétuelle à Madame SIMONIN Michelle épouse RAYNAUD au cimetière de la Conte, Carré 40 bis emplacement 16 au prix de 224.60 euros**,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame SIMONIN Michelle épouse RAYNAUD en date du 9 juin 2023 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

**J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 112.30 euros soit 50 % du prix d'acquisition.**

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne 67 6718 026

La Mairie de Carcassonne procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire

Madame Michelle RAYNAUD

Adresse : 55 rue Pierre Germain 11000 CARCASSONNE

Réf. Bancaire : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

**FR76 1348 5008 0004 9334 1878 406**

Carcassonne, le 3 août 2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230803-11730-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Affichage : 11/08/2023